



DECISION DU MAIRE

DEC/EM/26/06/40

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 20 avril 2026

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

CONSIDERANT la délibération du 20 avril 2026 donnant délégation au Maire.

CONSIDERANT la délibération approuvant le règlement d'éligibilité à l'aide à « la remise en location annuelle » 18 juin 2024

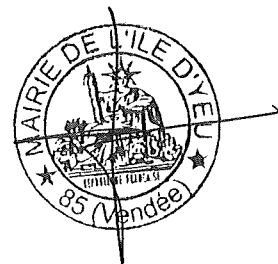
DECIDE

➤ **D'ATTRIBUER** les aides ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Natures de l'aide	Montant de l'aide
M. TARAUD Carl	Aide financière à la remise en location à l'année – Versement 2	2 450,0 €

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal

Fait à l'Île d'Yeu, le 08/06/2026



M. Patrice BERNARD,
Le Maire